ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-102

OBJET : Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- LE GUILLOU Patrick - ADENOT Dominique - CHETARD Catherine - ADOMO Caroline - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre - AMAR Sophie - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - AVOGNON ZONON Clémence - COCQ François - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BEAUDOUIN Patrick - CROCHETON Florence - MARTIN Jacques J.P. - BEGAT Jean-Philippe - DEGRASSAT Alain - MARTINEAU Pascal - DEGRASSAT Alam
- DROUVILLE Sylvain
- FACCHINI Monique - BENISTI Jacques Alain - MEDINA Marc - BENSOUSSAN Éric - OUDINET Michel - BERRIOS Sylvain - FAUTRE Christian - PANNETIER Gilles - FENASSE Delphine - PARRAIN Mary France - CADEDDU Jean-Luc - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PETTENI Henri - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAUTRAIS Jean-Philippe - PINEL Vincent - GAUVIN Brigitte - PIO Régis - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - GRESSIER Jean-Jacques - GUIGNARD Jean-Jacques - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - ROESH Germain - CAPORAL Chrysis - ROYER Christel - CARPENTIER Agnès - RYNINE Christine - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - SPILBAUER Jean-Pierre - HOUDOT Florence - CERCLEY Nicole - TOLLARD Virginie - CHAMBRE MARTIN Brigitte - KARACA Sengul - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - KENNEDY Marie - VISCARDI Jacqueline - LAFON Laurent - CHARDIN Sylvie - VOGUET Jean-François - LE BIDEAU Dominique - CHAULIEU Stéphane

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-102-DE

Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES:

- CAMBON Christian
- DELECROIX Pierre-Michel
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 80 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

<u>OBJET</u>: Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 a prévu un dispositif spécifique d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'en effet, les lignes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » représentatives d'une partie de l'autofinancement prévu au budget, ne font pas l'objet d'une réalisation (pas d'émission de mandat de dépense ni de titre de recette),

CONSIDERANT qu'il appartient alors au Conseil de Territoire d'affecter le résultat de fonctionnement qui apparaît au compte administratif,

CONSIDERANT que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserves en investissement,

CONSIDERANT que la présentation de l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal figure dans le document de synthèse annexé audit compte administratif 2015,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil de Territoire de :

 Procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal de l'ex-CAVM dans le budget principal de l'EPT ParisEstMarne&Bois, telle qu'indiquée ci-dessous :

I - Résultat à affecter (en euros)	
Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015 + Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0)	1 194 142,02 + 715 861,91
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >	0) = 1 910 003,93
II - Affectation (en euros)	
Détermination du déficit d'investissement :	
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 + Résultat antérieur reporté d'investissement	+941 639,73 Accusé de réception en 296 sou 18 094-200057941-20160606-16-102
	Date de réception préfecture :

	Résultat avant restes à réaliser	- 354 866,3
+	Solde des restes à réaliser 2015	- 1 041 630,0
=	Résultat cumulé de la section d'investissement	= - 1 396 496,3
1°) A	ffectation prioritaire : Couverture des déficits d'investissement :	
1°) A	ffectation prioritaire : Couverture des déficits d'investissement : Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	1 396 496,3
,	•	1 396 496,3

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 du budget principal de l'ex-CAVM au budget principal de l'EPT dans les conditions susvisées.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN